

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLEDE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.frSite : www.thorigny.fr**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr

Thorigny-sur-Marne

**MARNEetCONDOIRE**

communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1321**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT PLACE DES MARRONNIERS-PLACE LECLERC**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à

L 2213.2,

Vu le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le Vendredi 7 octobre 2022 de 8H00 à 17H00, selon la météo, afin de permettre à l'entreprise **Reflex Signalisation** (2 avenue Irène et Joliot Curie - 77700 Bailly-Romainvilliers - Tél : 01.64.17.86.51 - Fax : 01.64.17.86.52), **d'effectuer des travaux de signalisation horizontale pour le compte de la commune** place des Marronniers et place Leclerc, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place des Marronniers ainsi que sur les trois places face au 23 place Leclerc pour faciliter les travaux de marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise **Reflex** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur les lieux des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par l'entreprise **Reflex**, selon les réglementations en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, et l'entreprise **Reflex**

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté,
Gestion Urbaine de Proximité

28 SEP. 2022

Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

